



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/453/Add.1
25 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 145 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION

Etat des conventions

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le Burkina Faso, le Kenya et la Tchécoslovaquie ont également répondu à la demande de renseignements relative à leur intention d'adhérer aux conventions auxquelles ils n'étaient pas encore parties. Les informations qu'ils ont fournies sont résumées ci-après.

Protocole du 11 avril 1980, modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, du 14 juin 1974

2. La Tchécoslovaquie, étant partie à la Convention, envisage d'adhérer au Protocole conformément aux formalités constitutionnelles.

Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, du 31 mars 1978

3. Entre le 1er juillet et le 15 septembre 1989, le Kenya et le Burkina Faso sont devenus Etats contractants au Protocole, ce qui porte le nombre de ces derniers à 16.

4. La Tchécoslovaquie a fait savoir que les autorités tchécoslovaques étudiaient la question de la ratification de la Convention.

* A/44/150.

2p.

Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale
de marchandises, du 11 avril 1980

5. La Tchécoslovaquie envisage de ratifier la Convention conformément aux formalités constitutionnelles.
